

à l'étranger, le premier ministre de Chine, M. Chou En-lai, aurait accordé une aide militaire au Cambodge lors de sa visite en novembre 1956.

Il restait à la Commission d'empêcher la propagande hostile de franchir la frontière entre le Cambodge et la République démocratique du Vietnam et d'instaurer de bonnes relations entre les deux gouvernements.

Lors d'une réunion tenue à Pnom-Penh le 20 avril 1956, le commissaire canadien, M. Arnold Smith, a proposé la dissolution pour le 15 mai 1956. Exposant le point de vue du Gouvernement canadien, il a déclaré que la Commission pouvait être abolie, puisque sa tâche était terminée. Il a ajouté ceci:

Il est une considération que nous devons avoir présente à l'esprit, c'est que, à moins de nécessité, il ne faut pas que se superpose à l'État cambodgien, souverain et indépendant, un organisme chargé de surveiller sa conduite. Inévitablement, la Commission entrave jusqu'à un certain point la souveraineté cambodgienne, chose d'ailleurs que l'armistice rendait nécessaire et qui fut acceptée librement et de bonne grâce. Que cette situation ne se prolonge pas cependant au delà du temps nécessaire. Pendant un certain temps la présence de la Commission s'imposait: il fallait créer la confiance et dissiper les soupçons avivés par des années de combat. Aujourd'hui la confiance existe: personne ne pourra mettre en doute, je crois, la conduite et les intentions du Cambodge.

Lorsque la Commission internationale sera partie, le Cambodge aura fait un autre pas vers une indépendance sans entrave.

Le retrait de la Commission internationale attirera l'attention du monde sur une heureuse issue au règlement d'Indochine. Il convient de signaler, de reconnaître officiellement que le Gouvernement royal du Cambodge et la République démocratique du Vietnam se sont suffisamment bien acquittés des engagements qu'ils avaient contractés l'un envers l'autre en vertu de l'accord de Genève.

Le départ prochain de notre Commission, qui aura bien rempli sa mission, peut avoir au Vietnam et au Laos un effet salutaire et encourageant auprès des parties à l'accord de Genève; alors elles verraient que les commissions de surveillance ne se proposent de rester dans leur pays que le temps nécessaire pour accomplir les tâches importantes et considérables dont elles sont chargées, c'est-à-dire celles de maintenir la paix et de faire respecter l'armistice.

La proposition canadienne fut discutée aux réunions suivantes. Selon les commissaires indiens et polonais, on ne pouvait procéder à la dissolution sans avoir égard au point où en étaient rendues les commissions du Vietnam et du Laos. Le projet de résolution ne fut donc pas mis aux voix. On trouvera, en annexe au rapport, le texte du projet et le compte rendu des discussions auxquelles il a donné lieu.

Au moment de sa création en 1954, la Commission comptait 32 Canadiens. En octobre 1955, les effectifs canadiens n'étaient plus que de 23, pour enfin baisser à 13 en décembre 1956. Tous sont empruntés au personnel des Affaires extérieures ou à l'armée.